



S A M A T A N

PV n° 01-2021

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 02 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le deux du mois de février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à SAMATAN, Salle Jean-Claude Brialy, sous la présidence de Monsieur Pierre LONG, 1er Adjoint au Maire de SAMATAN.

Date de convocation du conseil et affichage : 29/01/2021	<i>Conseillers municipaux : 19</i>
Date d'affichage du compte rendu : 09/02/2021	<i>Conseillers municipaux en exercice : 19</i>
	<i>Présents : 16</i>
	<i>Votants : 17</i>

- * Présents physiquement :
Mesdames Amélie BENEDET, Janet CHAMBERS, Flavie FORTIN, Martine GAMOT, Marlène GREBIL, Catherine LAURENS et Josette ROUDIE
Messieurs Erick CONSTENSOU, Stéphane LAVERAN, Pierre LONG, Christian MAGNOUAC, Emmanuel PUJOL, Serge SASSIER et Didier VILLATE
- * Présents en visioconférence :
Madame Carole DAIGNAN et Monsieur Hervé LEFEBVRE
- * Excusée ayant donné procuration :
Madame Eliette CHAUCHE donne pouvoir à Josette ROUDIE pour émettre tout vote et signer tout document.
- * Excusé n'ayant pas donné procuration :
Monsieur Christophe VASSEUR
- * Absent :
Valentin LACAZE
- * Secrétaire de séance : Erick CONSTENSOU

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2020
2. Présentation du projet communautaire de rénovation de l'école Yves Chaze
3. Autorisations budgétaires d'engagement d'investissement avant le vote du Budget 2021 : Budget Principal et Budget Annexe
4. Validation comptable du dispositif des chèques-cadeaux au personnel
5. Ouverture de crédit pour l'achat d'un camion
6. Acceptation de la baisse partielle du loyer Cap Vacancier 2020 pour crise sanitaire
7. Achat de l'Enbut : autorisation pour l'acte administratif d'acquisition
8. Constitution d'une servitude de vue pour un riverain du Pôle Médico-Social
9. Modification du régime indemnitaire RIFSEEP des agents communaux
10. Remplacement des agents momentanément absents
11. Abaissement de l'intensité de l'éclairage public et extinction des bâtiments communaux
12. Retrait de la délibération municipale N°2020JUIL21_9 du 21 Juillet 2020 sur le transfert du pouvoir de police au Président de la CCS
13. Soutien politique et humanitaire au peuple Arménien de l'Artsakh
14. Décisions prises en application de la délibération du 23/05/2020
15. Questions diverses

La séance du conseil municipal est ouverte à 19h00

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique qu'il va présider et animer la séance, du fait de l'isolement de Monsieur le Maire, cas contact de la Covid-19, qui participera à la séance à distance par visioconférence. Carole Daignan participera également à distance par le même moyen.

Le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Erick CONSTENSOU se propose pour être secrétaire de séance, ce qui est accepté à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2020

Le procès-verbal des séances du 12 novembre 2020 a été transmis pour relecture aux conseillers municipaux par mail 29 janvier avec la convocation.

Il est adopté à l'unanimité.

2. Présentation du projet communautaire de rénovation de l'école Yves Chaze

Monsieur le 1^{er} Adjoint donne la parole à Christian MAGNOUAC pour cette présentation.

Christian MAGNOUAC rappelle que la communauté des communes du Savès (CCS) est en charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des équipements scolaires sur l'ensemble du territoire.

Elle assure également la prise en charge des enfants sur les temps périscolaires (ALAE) et extrascolaires (ALSH).

En revanche, les bâtiments accueillant les services péri/extrascolaires sont à la charge des communes, dont la commune de Samatan.

Sur la commune de Samatan, deux établissements scolaires sont concernés par ce projet : les écoles maternelle et élémentaire Yves Chaze. Ils accueillent respectivement 88 élèves en école maternelle et 160 élèves en école élémentaire venant de la commune de Samatan, mais aussi des communes environnantes.

Une partie des espaces de l'établissement est destinée à la prise en charge des enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires, l'ALAE étant géré en régie par la CCS et l'ALSH par la MJC Monblanc. L'ALSH est destiné essentiellement à l'accueil des enfants issus de la communauté des communes, mais aussi des communes avoisinantes pendant la fermeture annuelle de leurs ALSH.

La CCS porte une importante opération de rénovation du site scolaire de Samatan. La réflexion devait être engagée début 2020 mais la crise Covid-19 l'a retardé. La réunion de lancement a finalement eu lieu le 20 septembre.

Christian Magnouac rappelle la nécessité de cette rénovation au vu de l'état dégradé des installations actuelles et de leur inconfort de fonctionnalité (sanitaires traversé par les parents par exemple). Ce sont des bâtiments très anciens.

Dans le cadre de cette opération, la CCS s'est donnée 5 objectifs :

- rénover les bâtiments des écoles d'un point de vue réglementaire, y compris mise en accessibilité, et améliorer le confort thermique et acoustique des lieux,
- restructurer et agrandir les espaces éducatifs et de restauration afin d'améliorer leur fonctionnement, et de répondre aux besoins actuels et prospectifs,
- re-situer les entrées des deux écoles pour sécuriser leur accès et améliorer la visibilité de l'établissement scolaire en lui redonnant une véritable place au sein du centre-ville historique,
- engager une véritable réflexion sur la place de la nature dans l'éducation des élèves en végétalisant largement les cours et en facilitant la mise en œuvre de la charte «grandir dehors»,
- inscrire le projet dans une démarche environnementale vertueuse, basée sur la sobriété énergétique et une approche en coût global.

Lors de sa récente séance du 26 janvier 2021, le Conseil Communautaire a adopté le schéma général du projet de rénovation et de réaménagement du groupe scolaire et péri/extrascolaire dont la ligne de conduite de gestion est la mutualisation des espaces communs.

Parmi les 3 scénarii proposés par le Bureau d'Etudes VITAM Ingénierie, désigné pour accompagner la CCS dans ce projet, c'est le scénario 3 qui a été retenu par le conseil communautaire. Les particularités de ce scénario sont :

RDC :

- Entrée côté cour via une nouvelle passerelle sur le canal du moulin
- Création des espaces maternelle dans les bâtiments A et B
- Démolition des espaces de la cour et du bâtiment C
- Construction d'une nouvelle restauration, réfectoire des maternelles en RDC
- Construction de nouveaux espaces ALAE et d'une nouvelle salle de motricité

R1 :

- Création des espaces élémentaire (bât A) et liaison vers le bâtiment B
- Création des espaces du personnel dans le bâtiment B
- Création d'une nouvelle salle de restauration élémentaire et supports ALAE

R2 :

- Construction d'un étage supplémentaire au niveau du bâtiment B
- Création des espaces élémentaire (bât A et B) et liaison vers le bâtiment B

Le coût total estimé de ce scénario 3 est de 8 138 000 €HT.

La part qui serait à la charge de la Commune de Samatan au titre du péri/extrascolaire est de 1 217 066.17 €HT avant subventions diverses (CAF 32, Plan de Relance, Conseil Régional, ...), la construction de l'ALSH relevant de la compétence communale.

D'autre part, il conviendrait également d'y ajouter une quote-part des espaces de restauration qui seront mutualisés entre les usages scolaires et les usages extrascolaires, en fonction d'une règle de répartition non encore parfaitement définie, et sur un montant non individualisé sur le coût total du projet.

Monsieur LEFEBVRE remercie Christian MAGNOUAC pour sa présentation. rappelle l'importance de maintenir ce service public au cœur du village pour la dynamique et l'activité qu'il porte, pour la proximité des équipements collectifs. Il précise que la réflexion a consisté à partir des besoins de la communauté éducative et de l'ensemble des usagers, et s'appuie sur le principe d'une mutualisation maximale entre les usagers par l'optimisation des espaces.

C'est le projet le plus lourd porté par la CCS depuis sa création. Il concerne à lui seul 1/3 des élèves du Savès. Le scénario 3 est certes radical car il modifie profondément l'usage du site et propose des démolitions/reconstructions mais c'est le plus cohérent, celui qui permettra un gain fonctionnel significatif.

Une cuisine centrale à Samatan (correspondant au scénario 4) a été au moins temporairement écarté pour plusieurs raisons : très consommatrice d'espaces, il aurait réduit celui de la cour, alors qu'un pré-requis du projet de rénovation était son extension. D'autre part, le transport des repas est très énergivore. Enfin, le choix de ne pas passer à ce système avait été arbitré il y a dix ans, nous l'avons donc maintenu.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose de se prononcer :

- pour soutenir le choix scénario n° 3 pris par le Conseil Communautaire de la CCS,
- pour que la commune de Samatan prenne à sa charge ce qui incombe à sa compétence des bâtiments de l'ALSH, tant pour les espaces spécifiques que pour les espaces mutualisés suivant des clés de répartition à définir,
- pour mandater Monsieur le Maire pour solliciter le maximum des aides mobilisables sur cette partie de l'investissement global (objectif 66% du projet global).

Le conseil approuve ces propositions à l'unanimité des suffrages exprimés.

3. Autorisations budgétaires d'engagement d'investissement avant le vote du Budget 2021 : Budget Principal et Budget Annexe

Monsieur le 1er Adjoint demande à Jean-Michel LOSEGO de présenter ce point. Celui-ci rappelle qu'en attendant le vote du Budget Primitif qui interviendra fin mars, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement pour prendre en charge les travaux qui ne peuvent attendre ce vote du BP. Il indique que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil à ouvrir ces crédits budgétaires à hauteur du ¼ des prévisions de l'année précédente, par chapitre, hormis les opérations d'ordre et les remboursements de la dette.

Pour le Budget Principal, l'autorisation est détaillée dans le tableau suivant :

Chapitre	Rappel BP 2020	Engagement possible avant vote BP 2021 (1/4 du BP 2020)
20	23 600 €	5 900 €
204	5 507 €	1 376 €
21	201 180 €	50 295 €
23	0 €	0 €

Christian Magnouac demande la nature des investissements de chaque chapitre.

Chapitre 20, ce sont les études et logiciels (immobilisations incorporelles)

Chapitre 204 : Subventions d'équipement

Chapitre 21 : Acquisitions et Travaux réalisés dans l'exercice (immobilisations corporelles)

Chapitre 23 : Travaux réalisés sur plusieurs exercices (immobilisations en cours)

Le conseil approuve ces propositions à l'unanimité.

Pour le Budget Annexe, l'autorisation est détaillée dans le tableau suivant :

Chapitre	Rappel BA 2020	Engagement possible avant vote BA 2021 (1/4 du BA 2020)
21	0 €	0 €
23	1 741 507 €	435 376 €

Le conseil approuve ces propositions à l'unanimité.

4. Validation comptable du dispositif des chèques-cadeaux au personnel

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle qu'en soutien aux commerçants de Samatan vivement touchés par la crise sanitaire et les diverses périodes de confinement et de couvre-feu qui se sont succédées, le Conseil Municipal avait acté le principe que la traditionnelle action sociale de fin d'année 2020 auprès des agents se concrétise par l'attribution de bons-cadeaux à consommer dans les commerces samatanais volontaires.

Il convient donc ce jour d'en fixer les détails. Il propose :

- Que tous les agents actifs, quel que soit leur statut (titulaires, non-titulaires, vacataires) ou leur quotité de temps de travail, soient bénéficiaires de l'attribution de ces bons,
- De fixer le montant attribué de 35 € par agent, sauf pour les agents ayant au moins 2 enfants de moins de 12 ans, pour qui il sera attribué 2 x 25 €,
- Qu'ils pourront être utilisés dans les commerces volontaires (listés dans la Note de synthèse et dans la délibération),
- Que les bons devront être utilisés avant le 28 février 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à honorer les factures équivalentes aux valeurs faciales des bons-cadeaux collectés et présentés par les commerçants qui auront encaissé les bons-cadeaux,
- Que les crédits nécessaires à cette opération seront ouverts au C/6238 du Budget 2021.

Cathy Laurens demande pourquoi la date limite est fixée si tôt. Il est indiqué que ces bons cadeaux ont été distribués en décembre, pour Noël et qu'ils consistaient à soutenir les commerces dans le cadre de la période difficile de Novembre-Décembre et leur permettre de renforcer leur trésorerie dans des délais courts. Il ne fallait donc pas trop étirer la période d'utilisation. Les agents ont eu 2,5 mois pour les utiliser, ce qui est correct.

Le conseil approuve ces propositions à l'unanimité.

5. Ouverture de crédit pour l'achat d'un camion

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise qu'au Budget Primitif 2020, il avait été inscrit l'achat d'un camion pour le service technique. Le chiffrage a été effectué sur un véhicule d'occasion dont on avait eu connaissance en début d'année 2020. Mais le temps de voter le BP 2020 en juillet, la commune avait perdu cette opportunité. Actuellement, un autre véhicule d'occasion a été trouvé, qui conviendrait parfaitement aux attentes du service mais on ne peut pas de nouveau attendre le vote du budget. Son prix est toutefois supérieur (31 300 €TTC) à l'évaluation 2020 (27 200€) : l'achat ne peut donc pas passer sur les Restes à Réaliser, insuffisants.

Il propose donc d'autoriser d'engager l'achat du camion sans attendre le vote du budget principal.

Christian MAGNOUAC est d'avis de saisir effectivement l'opportunité sans attendre.

Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

6. Acceptation de la baisse partielle du loyer Cap Vacancier 2020 pour crise sanitaire

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose que Cap Vacancier a indiqué avoir perdu 35% de son chiffre d'affaires par rapport à 2019 au niveau national. Au village-Vacances « Les Rives de Samatan », c'est 77% de pertes sur le volet hébergement et 89% sur le volet bar-restaurant.

Aussi le Groupe Cap Vacancier sollicite une remise de loyer pour l'ensemble de l'année 2020 correspondant à 1,5 trimestre, soit 37,5% du montant fixé normalement, à hauteur de leurs pertes nationales. Il indique que c'est ce qu'il a sollicité auprès de tous les propriétaires.

Il propose donc d'accepter de diminuer le loyer de Cap Vacancier de 37,5%, soit 1,5 trimestre pour l'année 2020, soit une baisse de 89 892,93 €TTC sur un loyer annuel plein de 239 714,50 €TTC qui se justifie afin de soutenir l'activité touristique sur la commune.

Christian MAGNOUAC demande comment cela se traduit budgétairement. Il s'agit bien d'une perte sèche de revenus pour la commune.

Stéphane LAVERAN demande pourquoi le Village-Vacances n'a ouvert qu'en août. Hervé LEFEBVRE répond qu'il n'y avait pas de réservations pour juillet.

Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

Monsieur LEFEBVRE précise qu'une rencontre très positive avec le Groupe Miléade (nouveau nom de Cap Vacancier) a eu lieu en Janvier pour la suite à donner à la DSP, bien loin des dernières rencontres de 2019-2020.

Erick CONSTENSOU sollicite l'organisation d'une commission DSP fin février. Delphine CASSAGNE indique que Miléade n'a toujours pas transmis les documents et éléments demandés lors de la réunion de Janvier.

Hervé LEFEBVRE précise que ces éléments attendus sont effectivement un préalable à l'organisation de la Commission. Il demande à Delphine CASSAGNE de relancer. Il rappelle que l'objectif serait de prolonger la DSP en cours au vu du contexte économique et sanitaire actuel, car le lancement d'une nouvelle procédure de DSP risquerait d'être infructueuse.

7. Achat de l'Enbut : autorisation pour l'acte administratif d'acquisition

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose au Conseil municipal que pour réaliser l'achat de l'Enbut d'une surface bâtie de 279 m², et de la totalité de la parcelle d'assiette, parcelle 278 de la section cadastrale BA, d'une surface de 1 549 m², appartenant à l'Etat, la rédaction et la signature d'un acte en la forme administrative est nécessaire.

Il précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités territoriales, le maire est habilité à recevoir et à authentifier un acte de vente dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du Code Civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante.

Il indique enfin que, s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le Conseil municipal doit désigner un adjoint pour signer cet acte en même temps que l'autre partie contractante et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de l'acte, à savoir le maire.

Il propose :

- D'autoriser l'acquisition de l'ensemble de la parcelle BA 278 contenant le bâtiment de l'Enbut au prix de 56 000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure et authentifier l'acte administratif d'acquisition,
- De désigner Pierre LONG, 1^{er} Adjoint au Maire, pour signer l'acte d'acquisition et plus généralement toutes pièces relatives à cette procédure.

Le conseil approuve ces propositions à l'unanimité des suffrages exprimés.

8. Constitution d'une servitude de vue pour un riverain du Pôle Médico-Social

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique que la maison de santé pluri-professionnelle a été construite en prolongement du bâtiment existant. Le bâtiment a été implanté en limite de propriété. Ainsi, la maison de santé, notamment la terrasse créée, a une « vue » sur le jardin de la maison voisine et l'entretien du mur situé en limite de propriété nécessite d'avoir accès à la parcelle de cette maison, appartenant à Mme HAUTREUX.

Conformément au Code Civil, une convention de servitudes a donc été établie entre Madame HAUTREUX pour la parcelle BO 113 et la commune de Samatan pour la parcelle BO 610, pour établir une servitude de vue du fonds servant (propriété de Mme Hautreux) qui la contraint à ne pas faire de construction obstruant la vue depuis la terrasse et une servitude de tour d'échelle qui autorise le propriétaire du fonds dominant (propriété de la commune) à installer une échelle ou un échafaudage pour l'entretien de son bien sur la parcelle du fonds servant.

La convention doit être adoptée par acte notarié afin d'être publiée au service de la publicité foncière. Monsieur le maire propose de valider la convention de servitudes établie au profit de la parcelle BO 610 appartenant à la commune pour la constitution d'une servitude de vue et d'une servitude de tour d'échelle sur la parcelle BO 113.

Il propose :

- D'établir au nom de la commune de Samatan cette convention de servitudes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous actes ou pièces pour instaurer ces servitudes de vue et de tour d'échelle.

Le conseil approuve ces propositions à l'unanimité.

9. Modification du régime indemnitaire RIFSEEP des agents communaux

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que la rémunération des agents territoriaux est composée :

- du traitement indiciaire : déterminé en fonction du grade et de l'ancienneté de l'agent, son évolution est donc encadrée réglementairement ;
- du supplément familial et de la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire).

A côté de ce traitement indiciaire, il y a le régime indemnitaire qui est modulable en fonction des missions de l'agent et de sa place dans l'organigramme.

Le RIFSEEP est le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il a été mis en place en 2014 pour les agents de l'État et est progressivement décliné pour la fonction publique territoriale. Il est décomposé de la façon suivante :

- IFSE - Indemnité tenant compte des Fonctions, des Sujétions et d'Expertise : c'est une indemnité versée mensuellement selon les fonctions de l'agent, ses responsabilités, ses contraintes... Elle est fixe.
- CIA - Complément Indemnitaire Annuel : une part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Jusqu'à récemment, le RIFSEEP n'était applicable qu'à certains cadres d'emploi, c'est pourquoi le conseil municipal de Samatan, par une délibération en date du 15 décembre 2016, avait institué le RIFSEEP pour les agents de la filière administrative seulement. Les autres agents sont soumis à l'ancien régime indemnitaire, régime indemnitaire qui ne s'adapte pas à toutes les situations.

Depuis 2016, de nouveaux décrets d'application sont parus. Tous les cadres d'emploi des agents de la commune peuvent être intégrés au RIFSEEP.

De plus, le RIFSEEP institué n'a pas mis en place le CIA ; or, il doit être mis en place, même s'il n'est pas forcément attribué à chaque agent.

Au mois de juillet 2020, un projet de RIFSEEP a donc été élaboré et transmis au comité technique pour avis. Celui-ci, dans sa séance du 7 septembre dernier a fait l'objet d'un avis défavorable de la part des représentants du personnel. Il a donc été saisi une 2^{ème} fois, sans que le projet de RIFSEEP soit modifié. Il a rendu, le 4 décembre dernier un 2^{ème} avis défavorable. Étant donné que l'avis du comité technique est obligatoire et non conforme, cela signifie qu'il doit être saisi mais que la commune n'est pas obligée de suivre son avis.

Erick CONSTENSOU demande les conséquences budgétaires de cette mise en place. Il est répondu qu'il n'y en a aucune puisque la réforme se fait à budget constant, c'est une transformation du calcul mais le CIA remplacerait ce qu'était précédemment la prime de fin d'année.

Hervé LEFEBVRE note que la fixation du CIA telle qu'elle est décrite ici, si elle ne peut être fixée à 0 mais qu'elle doit être obligatoirement créditée, rendra difficile le rôle de l'évaluateur des entretiens individuels effectués non par un élu mais par un agent, le responsable N+1 de l'agent concerné.

Sans réponse sûre à cette question, il est difficile de prendre de risque de mettre en place ce règlement RIFSEEP. Il est donc proposé de fixer une clause suspensive à la délibération présentée.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose donc d'approuver le projet de RIFSEEP tel qu'il a été présenté au comité technique mais avec une clause suspensive afin de vérifier préalablement les conditions précises de fixation de la part CIA (peut-il être fixé à 0 ou bien doit-il obligatoirement être crédité ?). Dans l'attente de cet élément, la délibération est suspendue. Si les informations recueillies confirment la possibilité de fixer le CIA à 0, elle sera présentée telle quelle. Dans le cas contraire, elle sera représentée au Conseil Municipal.

Le conseil approuve ces propositions à l'unanimité.

10. Remplacement des agents momentanément absents

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe l'assemblée que le conseil municipal de Samatan avait délibéré le 15 mai 2014 afin de l'autoriser à recruter temporairement des agents non titulaires pour assurer les besoins du service public municipal en cas de congés maladie, maternité ou parental.

Depuis, ce dispositif a élargi le nombre de cas pouvant être concernés.

Suite au renouvellement du conseil municipal de 2020, il convient que la nouvelle assemblée se prononce sur cette autorisation donnée au Maire, tout en s'adaptant au nouveau cadre légal et en intégrant les nouveaux cas de remplacement prévus par la Loi TFP.

Martine GAMOT demande ce que veut dire « disponibilité de courte durée ». Il est précisé que la disponibilité peut être demandée pour des périodes allant de 6 mois à 3 ans, plusieurs fois dans une limite maximale, pour certains cas seulement, de 10 ans. 6 mois est considéré comme une courte durée.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose d'autoriser Monsieur le Maire à recruter le personnel non titulaire nécessaire pour assurer les besoins du service, conformément à l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi 2019-828 dite TFP.

Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

11. Abaissement de l'intensité de l'éclairage public et extinction des bâtiments communaux

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise que, dans le cadre du programme en cours de conversion de l'éclairage public en LED avec l'accompagnement du Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), il a été évoqué l'abaissement de l'intensité lumineuse de l'éclairage public une partie de la nuit et l'extinction complète des illuminations des façades des bâtiments au plus tard à 1 heure du matin.

Il propose :

- De s'engager sur le respect de la réglementation de l'illumination des édifices et façades communales de 23h jusqu'au matin,
- De fixer le taux d'intensité à 20% du maximum de 23h jusqu'au matin sur la partie bourg de la commune qui va faire l'objet de la nouvelle tranche de transformation en LED, les extérieurs ayant déjà fait l'objet d'un abaissement à 50% lors de la transformation en LED.

Le conseil approuve ces propositions à l'unanimité.

12. Retrait de la délibération municipale N°2020JUIL21_9 du 21 Juillet 2020 sur le transfert du pouvoir de police au Président de la CCS

Monsieur le 1^{er} Adjoint demande à Jean-Michel LOSEGO et Delphine CASSAGNE de présenter ce point de l'ordre du jour.

Ils exposent que dans la délibération n° 2020JUIL21_09 du 21 juillet 2020, le conseil municipal avait, en application de l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, refusé le transfert des pouvoirs de police spéciale au profit du Président de la communauté de communes du Savès dans les domaines suivants :

- Aménagement, entretien et gestion des aires du voyage
- Assainissement (collectif et non collectif)
- Collecte des déchets ménagers (par adhésion au SICTOM)
- Voirie
- Habitat

Toutefois, le Préfet a rappelé dans son contrôle de légalité que les pouvoirs de police étant de la compétence propre du maire, et non pas de celle du conseil municipal, c'est par un arrêté municipal que le maire doit signifier son choix au président de l'Intercommunalité.

Le Préfet a également fait observer que la police de la collecte des déchets ménagers n'est pas transférable au Président de la CCS mais à celui du SICTOM : c'est donc à ce dernier qu'il faut signifier l'opposition éventuelle à ce transfert.

Les arrêtés municipaux adéquats ayant été pris, il convient de procéder au retrait de la délibération N°2020JUIL21_9 du 21 Juillet 2020.

Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

13. Soutien politique et humanitaire au peuple Arménien de l'Artsakh

Monsieur le Premier Adjoint demande à Hervé LEFEBVRE de bien vouloir exposer cette proposition de motion.

Hervé LEFEBVRE donne lecture du projet. Il rappelle également que la Commune de Samatan a des liens particuliers avec ce peuple et plusieurs évènements, des concerts et des conférences ont été accueillis à Samatan par l'intermédiaire du Chœur arménien de Marseille.

Le conseil approuve cette motion à l'unanimité.

14. Décisions prises en application de la délibération du 23/05/2020

Numéro décision	Alinéa concerné	Thème	Décision prise
2020NOV08_01	4	Avenant marché	Marché pôle médico-social - Acceptation avenant n°2 lot n°14 pour 2 958,60 €TTC
F2020NOV10_01	8	Funéraire	Attribution d'une concession au cimetière
2020NOV18_01	5	Locations	Signature convention occupation pôle médico-social de la Save - GESTES
2020NOV28_01	5	Locations	Signature contrat de bail commercial - Maison de Santé Pluridisciplinaire
2020DEC24-01	6	Dons et legs	Acceptation d'un don du syndicat de gestion de rivières SYGESAVE – cuve à carburant
2020DEC24-02	10	Aliénations	Cession de matériel ancien du service technique pour une valeur totale de 1 250 €
2021JANV07_01	5	Locations	Signature avenant n°1 bail gendarmerie – révision triennale
2021JAN28_01	3	Emprunts	Signature contrat de ligne de trésorerie annuelle de 250 000 € auprès du Crédit Mutuel

15. Questions diverses

- **Association Outil en main :** Josette ROUDIE présente cette association de valorisation des métiers manuels dont la Mairie pourrait être partenaire. Des flyers préparés par Patricia YGOUF sont distribués aux membres du CM pour explication. Cette association agit notamment sur l'Isle Jourdain depuis plusieurs années.
- **Dispositif Petites Villes de Demain :** Hervé LEFEBVRE présente l'organisation conjointe à mener avec la Mairie de Lombez et la Communauté de Communes du Savès – recensement de tous les projets évoqués ou élaborés dans les mois précédents, qu'il conviendra de prioriser pour une insertion dans le dispositif. Ce recensement s'est fait avec l'appui des adjoints et conseillers délégués. Ce listing contribuera à la définition d'un véritable projet de territoire, durant les 18 mois entre la signature de la convention d'adhésion et celle de la convention de projet. Cette démarche sera portée par un chef de projet cofinancé par l'Etat. Elle sera menée conjointement à la démarche régionale Bourg-Centre. Mais l'insertion de tous ces projets dans ces 2 démarches n'exonèrent pas du respect des procédures administratives légales pour le montage des projets. Christian MAGNOUAC rappelle que la Commune de Lombez sollicite Samatan pour coordonner un projet sportif intercommunal. Ces démarches en seront l'occasion et le support.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 02 février 2021 :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2020
1. Accord participation communale ALSH - projet école Yves Chaze
 2. Autorisation d'engagement dépenses d'investissement avant le vote BP 2021
 3. Autorisation d'engagement dépenses d'investissement avant le vote BA 2021
 4. Validation comptable du dispositif des chèques-cadeaux au personnel
 5. Acceptation de la baisse partielle du loyer Cap Vacancier 2020 pour crise sanitaire
 6. Achat de l'Enbut - autorisation de signature de l'acte administratif
 7. Constitution d'une servitude de vue pour un riverain du Pôle Médico-Social
 8. Remplacement des agents momentanément absents
 9. Abaissement intensité éclairage public et extinction bâtiments communaux
 10. Retrait délibération du 21-07-2020 - transfert pouvoir de police
 11. Vœu de soutien politique et humanitaire au peuple Arménien de l'Artsakh
 12. Modification du régime indemnitaire RIFSEEP des agents communaux
 13. Ouverture de crédit pour l'achat d'un camion

H. LEFEBVRE	P. LONG	J. ROUDIE	D. VILLATE
M. GAMOT	E. CONSTENSOU	S. SASSIE	S. LAVERAN
A. BENEDET	J. CHAMBERS	E. CHAUCHE <i>Pouvoir à J. ROUDIE</i>	C. DAIGNAN
F. FORTIN	M. GREBIL	V. LACAZE <i>Absent</i>	C. LAURENS
C. MAGNOUAC	E. PUJOL	C. VASSEUR <i>Absent</i>	